

CONSEIL GÉNÉRAL

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2014

AMENAGEMENT DE LA RN 20 PR 7 A 9 - BALLAINVILLIERS - LA VILLE DU BOIS - BILAN DE  
LA CONCERTATION ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES  
PUBLIQUES

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 300-1, L 300-2 et L 300-4 du code de l'urbanisme,

VU sa délibération 2006-04-0010 du 20 mars 2006 approuvant l'inscription d'une autorisation de programme de 10,5 M€ pour l'opération RN 20 Ballainvilliers, La Ville-du-bois – desserte d'établissements, au titre du programme de voirie 2006,

VU sa délibération 2006-04-0014 du 2 mai 2006 désaffectant un montant de 737 000 € pour l'opération susvisée,

VU sa délibération 2006-04-0037 du 23 octobre 2006 réaffectant 737 000 € à l'opération susvisée,

VU sa délibération 2007-04-0002 du 29 janvier 2007 affectant une autorisation de programme de 1,6 M€ à l'opération susvisée au titre du programme de voirie 2007,

VU sa délibération 2010-04-0013 du 12 avril 2010 approuvant une autorisation de programme de 100 000 € pour l'opération susvisée dans le cadre du programme de voirie 2010,

VU sa délibération 2013-01-0026 du 30 septembre 2013 relative à la décision modificative n° 1 (BS) de l'exercice 2013,

VU la délibération 2013-DEPL-065 de la Commission permanente du 16 décembre 2013 sur le schéma de référence RN20 entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon, 1<sup>ère</sup> partie – Approbation de 3 conventions de partenariat,

VU la délibération de la commune de Ballainvilliers du 14 novembre 2013,

VU les délibérations des communes de La Ville-du-Bois et de Saulx-les-Chartreux du 17 décembre 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4<sup>ème</sup> commission entendue,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

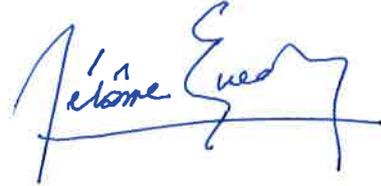
PREND ACTE du bilan de la concertation portant sur l'aménagement de la RN 20, PR 7 à 9, tel qu'il est présenté dans le plan annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de l'avis favorable émis par les Conseils municipaux de Ballainvilliers, La Ville-du-Bois et Saulx-les-Chartreux, sur le projet d'aménagement de la RN20 du PR 7 à 9.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général ou un-e Vice-président-e ayant reçu délégation à lancer les procédures administratives et réglementaires d'enquêtes publiques nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le président du Conseil général**

Le Président du Conseil général certifie exécutoire à compter du : **10 AVR. 2014** la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).



**Jérôme Guedj**